

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017, À 20H, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, AU 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h sont présents madame la conseillère Clarisse Viens, monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay et madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont absents madame la conseillère Sophie Bourassa ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Luc Lamoureux.

Sont également présents le directeur général intérimaire, monsieur Alain Cousson et la greffière, Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil municipal le 7 septembre 2017, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la convocation de la séance ayant été constatée ainsi que le défaut de quorum à l'ouverture de la présente séance extraordinaire, la séance est ouverte, sous réserves des prescriptions de l'article 327 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par _____, appuyé par _____ :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que décrit à l'avis de convocation et ci-après reproduit :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
 - 4.1 Reconsidération de la résolution portant le numéro 2017-08-284 adoptée le 28 août 2017 (Utilisation d'employés municipaux et de ressources externes pour le bénéfice personnel d'un élu)
 - 4.2 Embauche du directeur du Service de l'urbanisme de la Ville – Autorisation de signature
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut avoir lieu compte tenu de la constatation du défaut de quorum.

RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2017-08-284 ADOPTÉE LE 28 AOÛT 2017 (UTILISATION D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DE RESSOURCES EXTERNES POUR LE BÉNÉFICE PERSONNEL D'UN ÉLU)

L'étude de cet item ne peut avoir lieu compte tenu que la majorité des membres du conseil constituant le quorum pour l'expédition de cette affaire n'a pas été atteint.

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'étude de cet item ne peut avoir lieu compte tenu que la majorité des membres du conseil constituant le quorum pour l'expédition de cette affaire n'a pas été atteint.

DEUXIEME PERIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu compte tenu de la constatation du défaut de quorum.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil municipal présents ont constaté à 20h31, le défaut de quorum.

Par conséquent, l'étude des items 4.1 et 4.2 de l'ordre du jour ne peut être effectuée et les membres du conseil municipal présents ne reportent pas cette étude à une autre séance d'ajournement, le tout conformément à la Loi.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière